

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 3 juillet 2020 à 14h15 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

## Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice: 14.

<u>Membres présents</u>: Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol et Éric Cantournet.

<u>Membres absents ou excusés</u>: Madame Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Christophe Laborie et Alain Marc.

## Membres ayant voix consultative

<u>Membres présents</u>: Madame Natalie Alazard, médecin-chef et Messieurs Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé et Florian Souyris directeur départemental.

<u>Membres absents ou excusés</u>: Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier, Alain Garibal et Laurent Moné, payeur départemental par intérim.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation: 4 juin 2020.

## 5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CARTES D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Vu la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Vu le rapport n° 7.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 1424-16 du code précité, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que selon l'article R 1424-14 du même code, chaque membre du conseil d'administration est élu pour 6 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il est élu.

Considérant ainsi que compte tenu de la crise sanitaire et de la modification du calendrier des élections municipales et des élections pour le renouvellement du conseil d'administration, seuls les représentants du conseil départemental peuvent être considérés comme étant encore en exercice.

Considérant que le dispositif de la carte d'achat s'inscrit dans l'ensemble des démarches légales de dématérialisation des procédures qui se mettent progressivement en œuvre et permet d'alléger les procédures pour les services utilisateurs tout en facilitant leur travail, réduit le nombre de mandats de petits montants traités par le service comptabilité et améliore sensiblement les délais de paiements aux entreprises bénéficiaires qui sont réglées par l'émetteur.

Considérant que conformément à la délibération susvisée et suite à une consultation réalisée conformément au code des marchés publics, un contrat a été conclu avec la caisse d'épargne nord Midi-Pyrénées le 15 juin 2017 pour la fourniture de 10 cartes et que celui-ci arrive à son terme mi juin 2020.

Considérant également qu'à l'usage, les cartes d'achat ont été utilisées selon les objectifs arrêtés initialement, que le recours à ce dispositif reste maîtrisé, qu'il n'y a pas eu de dérapages, qu'il a permis de répondre aux besoins recensés avec la réactivité attendue et que le dispositif peut être poursuivi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- · se prononce favorablement sur la poursuite du programme de cartes d'achat,
- décide que le nombre maximum de cartes attribuées à ce titre s'élèvera à 20 pour un montant maximum et prévisionnel du volume d'achat annuel estimé à 680 000 €,
- autorise le président à conclure le marché y afférent avec la caisse d'épargne dans les conditions ci-dessous :
  - > abonnement annuel au dispositif: 120 €,
  - > cotisation/an/carte : 25 €,
  - > commission par flux: 0.50 %,
  - > coût de portage : Eonia/Euribor + 80 bp,
  - > cession de formation : 200 €,
  - > frais d'opposition sur carte : 14 €,
  - intérêts de retard : taux révisable BCE + 700 bp,
  - > frais de refabrication d'une carte : 9,50 €,
  - > réédition de code : 7 €,
  - > traitement de contestation : 25 €,
  - > suppression d'une carte du programme : 15 €,
  - référencement des fournisseurs (si option demandée) : 31 € par fournisseur,
  - > paramétrage des plafonds des cartes (si option demandée) : 31 € par carte.

Fait à Rodez, le - 8 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-Claude Anglars